



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
14 février 2013
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 35^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 8 novembre 2012, à 15 heures

Présidence : M. Mac-Donald (Suriname)
Puis : M^{me} Alfeine (Vice-Présidente) (Comores)

Sommaire

Point 27 de l'ordre du jour : Développement social

- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)
- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (*suite*)
- c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (*suite*)

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)

Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Point 66 de l'ordre du jour : Droits des peuples autochtones (*suite*)

- a) Droits des peuples autochtones (*suite*)

Point 68 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (*suite*)

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-58018X (F)



Merçi de recycler 



- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

Point 103 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 27 de l'ordre du jour : Développement social (*suite*)

- a) **Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale** (*suite*)
- b) **Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille** (*suite*)
- c) **Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement** (*suite*)

Projet de résolution A/C.3/67/L.11 : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

1. **M. Chir** (Algérie), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se déclare profondément inquiet de constater que la réalisation des objectifs fixés lors du Sommet mondial pour le développement social est compromise par les effets négatifs de la crise financière et économique mondiale et d'autres facteurs tels que les changements climatiques. Le projet de résolution souligne l'importance de préserver et accroître le soutien international au renforcement des capacités au niveau national dans le domaine du développement social. Il convient de s'efforcer davantage de créer des conditions propices au développement social, en parvenant notamment à un règlement global du problème de la dette extérieure. Le projet de résolution tient compte du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro plus tôt dans l'année, ainsi que de la Déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social.

Projet de résolution A/C.3/67/L.12 : Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille

2. **M. Chir** (Algérie), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que le vingtième anniversaire de l'Année

internationale de la famille est une bonne occasion d'attirer une nouvelle fois l'attention sur ses objectifs et de renforcer les politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement. Se fondant sur la précédente résolution, le texte prend en considération la résolution sur ce thème adoptée par le Conseil économique et social.

Projet de résolution A/C.3/67/L.13 : Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

3. **M. Chir** (Algérie), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se dit conscient de la nécessité de prendre de toute urgence des mesures afin d'accélérer la mise en œuvre des plans d'action sur le vieillissement. Il encourage la communauté internationale, notamment les donateurs, à appuyer les mesures engagées à l'échelon national pour éliminer la pauvreté, sans perdre de vue que ce sont les États qui sont responsables au premier chef de leur propre développement économique et social. Le texte prend note avec intérêt des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, invite les États et les organes des Nations Unies à continuer d'apporter leur contribution à ses travaux, et prie le Secrétaire général de continuer d'apporter tout le soutien nécessaire au Groupe afin d'organiser une session de travail en 2013.

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

- a) **Promotion de la femme** (*suite*)

Projet de résolution A/C.3/67/L.19 : Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes

4. **M. Mynarends** (Pays-Bas), présentant le projet de résolution, annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Norvège, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède et Turquie.

5. La violence empêche les femmes et les jeunes filles du monde entier de participer pleinement à la

société. Selon les estimations au plan mondial, 17 à 38 % des femmes sont victimes de violence, principalement domestiques, et les chiffres ne cessent de croître. Les États doivent agir afin de mettre un terme à ces abus et de garantir la sécurité et la justice aux femmes et filles qui ont été soumises à la violence. Le projet de résolution insiste sur la nécessité de prendre des mesures aussi bien juridiques que sociales et économiques afin de prévenir et d'éradiquer la violence à l'égard des femmes et des filles.

6. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Burkina Faso, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Guatemala, Libéria, Mali, Mongolie, Pérou, Sénégal, Serbie et Slovaquie.

Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)

a) Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)

Projet de résolution A/C.3/67/L.23 : Droits de l'enfant

7. **M. Rivas** (Uruguay), présentant le projet de résolution, annonce que la Croatie, le Honduras et Monaco se portent coauteurs du projet de résolution.

8. Le projet de résolution met l'accent sur les obstacles à l'exercice plein et entier des droits de l'enfant, en matière notamment de discrimination, de pauvreté, d'accès à l'éducation et à la santé, de malnutrition, de violence et d'exploitation sexuelle. Le texte examine également les besoins spéciaux des enfants vivant dans une situation particulièrement difficile et touchés par des conflits armés. Par ailleurs, il souligne les droits des enfants autochtones et leurs besoins spécifiques. Il convient d'élaborer des politiques nationales afin de protéger ces enfants et de leur permettre de participer pleinement à la société.

9. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Albanie, Burkina Faso, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Kirghizistan, Malawi, Mali, Mongolie, Niger, République de Moldova, Saint Marin, Serbie et Sénégal.

Point 66 de l'ordre du jour : Droits des peuples autochtones (suite)

a) Droits des peuples autochtones (suite)

Projet de résolution A/C.3/67/L.24 : Droits des peuples autochtones

10. **M. Llorenty** (État plurinational de Bolivie), présentant le projet de résolution, indique que l'adoption de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones a marqué un tournant dans l'histoire des Nations Unies et pour les plus de 370 millions de membres des peuples autochtones du monde entier. La Conférence mondiale sur les peuples autochtones qui se tiendra en 2014 fera également date. Le projet de résolution fait référence à plusieurs résolutions adoptées à cet égard ainsi qu'à la proclamation, par l'Assemblée générale, de l'année 2013 Année internationale du quinoa. Il prie le Secrétaire général de préparer d'ici mai 2014 un rapport final d'ensemble sur la réalisation des buts et objectifs de la Deuxième décennie internationale des peuples autochtones et ses incidences sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qui servira à préparer la Conférence mondiale.

11. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Norvège et le Pérou se portent coauteurs du projet de résolution.

Point 68 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (suite)

Projet de résolution A/C.3/67/L.29 : Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination

12. **M. Butt** (Pakistan), présentant le projet de résolution, annonce que la Lybie, Madagascar, les Maldives, le Mali et l'Ouganda se portent coauteurs du projet de résolution.

13. La réalisation du droit des peuples à l'autodétermination, consacré par la Charte des Nations Unies, détermine l'exercice plein et entier de tous les autres droits de l'homme. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne en 1993 et d'autres réunions internationales ont affirmé le droit à l'autodétermination de tous les peuples soumis à une domination coloniale ou à d'autres formes de domination ou d'occupation étrangères. Le projet de résolution est similaire au texte de consensus adopté lors de la soixante-sixième session, à quelques modifications techniques près.

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite)

Projet de résolution A/C.3/67/L.25 : Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant

14. **M^{me} Leveaux** (Suède), présentant le projet de résolution, annonce que les pays suivants se portent coauteurs : Bolivie, Brésil, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Équateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Irlande, Jordanie, Malte, Panama, Portugal, Roumanie et Serbie.

15. Elle se félicite des très nombreuses ratifications intervenues en peu de temps de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui compte déjà 126 États parties, dont l'Afghanistan est le dernier en date. En 2011, grâce à la résolution de la Troisième Commission, le Comité sur les droits des personnes handicapées a été autorisé à tenir chaque année une semaine supplémentaire de réunion. Sans cette décision, il serait à n'en pas douter rapidement devenu obsolète. Le projet de résolution soumis à la Commission demande l'octroi d'un temps de réunion supplémentaire indispensable au Comité sur les droits des personnes handicapées.

16. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Lettonie, Libéria, Mali, Mongolie, Monténégro, Maroc, Namibie, Norvège, Pérou, République de Moldova et Slovaquie.

Projet de résolution A/C.3/67/L.26 : Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

17. **M^{me} Kofoed** (Danemark), présentant le projet de résolution au nom des principaux coauteurs, annonce qu'Andorre, l'Arménie, le Brésil, la Géorgie, le Guatemala, les Maldives, la Mongolie, la Nouvelle-Zélande, la République de Moldova, la Slovaquie, la Turquie et l'Uruguay se sont portés coauteurs du projet de résolution.

18. L'interdiction absolue de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est l'un des principes fondamentaux des Nations Unies. Pourtant, la torture continue d'être pratiquée dans

toutes les régions du monde. Le projet de résolution reconnaît le rôle joué par les organes nationaux et internationaux dans la lutte contre ces pratiques. La coopération avec les États est essentielle, notamment pour garantir qu'ils donnent dûment suite aux recommandations et aux conclusions des organes et des mécanismes compétents créés en vertu d'instruments internationaux. Le projet de résolution exhorte également les États à adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

19. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Albanie, Bolivie, Burkina Faso, ex-République yougoslave de Macédoine, Mali, Panama, Saint-Marin, Sénégal, Serbie et Ukraine.

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)

Projet de résolution A/C.3/67/L.27 : Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe

20. **M. Al-Mesallam** (Qatar), présentant le projet de résolution, déclare que le centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe mène à bien ses activités conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Depuis sa création, le Centre a conduit des consultations sur les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, la traite des êtres humains, les médias et l'éducation aux droits de l'homme. Compte tenu des événements en cours au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, le Centre a gagné en importance et reçoit un nombre croissant de demandes de formation et de documentation. Le pays hôte a contribué à la création du Centre mais des ressources supplémentaires s'avèrent nécessaires. Le projet de résolution prie le Secrétaire général de fournir des ressources financières et humaines pour permettre au Centre de répondre positivement et efficacement aux besoins croissants.

Projet de résolution A/C.3/67/L.28 : Le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme

21. **M. El Mkhantar** (Maroc), présentant le projet de résolution, déclare que les pays suivants se portent coauteurs : Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Madagascar, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Serbie, Slovaquie, Suisse, Thaïlande et Turquie.

22. Le rapport du Secrétaire général (A/67/288) tient compte des mesures prises au plan national et international pour mettre en œuvre la résolution 65/207 de l'Assemblée générale. Le projet de résolution encourage les États Membres à envisager de mettre en place des ombudsmans, médiateurs et autres institutions nationales de défense des droits de l'homme, indépendants et autonomes ou de les renforcer là où ils existent afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme et à les doter du cadre législatif et des moyens financiers nécessaires à l'exercice efficace et indépendant de leur mandat. Il appartient à chaque État de choisir le cadre le mieux adapté à ses propres besoins au niveau national.

23. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se portent coauteurs du projet de résolution : Albanie, Andorre, Burkina Faso, Cameroun, Comores, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Japon, Lettonie, Mali, Pérou, République de Moldova et Sénégal.

Point 103 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite)

Projet de résolution A/C.3/67/L.17/Rev.1 : Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

24. **M^{me} Kaferro** (Ouganda), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des États d'Afrique, déclare que l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants promeut la coopération active des gouvernements, des universitaires et des institutions, ainsi que des organisations non gouvernementales en matière de prévention du crime et de justice pénale. Les modifications apportées au texte du projet de résolution reflètent les informations contenues dans le rapport du Secrétaire général (A/67/155). L'adjonction du

paragraphe 4, en reconnaissance de l'emploi de plus en plus fréquent de mesures correctionnelles plutôt que punitives, appelle à l'utilisation de mesures alternatives en ayant recours aux traditions locales, à l'accompagnement psychologique et à d'autres nouvelles mesures éducatives de réinsertion, conformément aux obligations imposées par le droit international.

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (A/67/387-S/2012/717 et A/67/390) (suite)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (A/67/56, 159, 163, 178, 181, 226, 260 et Add.1, 261, 267, 268, 271, 275, 277, 278, 285-289, A/67/292, 293, 296, 299, 302-305, 310, 357, 368, 380 et 396) (suite)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (A/67/327, 333, 362, 369, 370, 379 et 383 et A/C.3/67/4) (suite)

25. **M. Mnisi** (Swaziland) déclare que la Constitution de son pays consacre la protection et la promotion des droits de l'homme, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux autres instruments internationaux dans ce domaine. En septembre 2012, le Swaziland a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif ainsi que les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le droit à la liberté d'opinion et d'expression est exercé par l'intermédiaire de consultations populaires, dont l'une a récemment abordé les questions de développement national. Dans son pays, la jouissance des droits de l'homme doit s'inscrire dans un cadre moral enraciné dans la dignité humaine et ne peut s'exercer au détriment des droits d'autrui. À titre d'exemple, la liberté d'expression est garantie, à condition de ne pas se montrer irrespectueux envers une personne, une culture ou une religion.

26. Sa délégation est d'avis qu'il convient d'attacher plus d'importance au droit au développement, de sorte que chacun puisse jouir des avantages de la

mondialisation. La communauté internationale devrait porter une attention accrue aux droits économiques, sociaux et culturels. Il appartient aux pays développés de redoubler d'efforts pour honorer leurs engagements en matière d'aide au développement, de transfert de technologies, de réduction de la dette et d'accès aux marchés car il n'y a pas de véritable développement sans respect intégral de la vie et de la dignité humaine. Son Gouvernement s'engage à assurer le respect plein et entier de l'ensemble des droits de l'homme universels, indissociables, interdépendants et intimement liés, du droit international et de tous les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

27. **M^{me} Alfeine** (Comores), Vice-Présidente, prend la présidence.

28. **M. Wang Min** (Chine) indique qu'en dépit de l'évolution positive en matière de respect des droits de l'homme internationaux, de graves discriminations perdurent et certaines religions sont de plus en plus diabolisées. La communauté internationale doit s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures des pays sous couvert de défendre les droits de l'homme et rejeter la politisation et la politique de deux poids, deux mesures. Certains États exercent des pressions sur les pays en développement qui connaissent des problèmes spécifiques en matière de droits de l'homme, tout en fermant les yeux sur les violations commises dans leur propre pays. Relayant les appels pour le droit au développement lancés par les pays en développement, il déclare que les pays développés devraient honorer leurs engagements officiels en matière d'aide au développement et augmenter leur soutien technique et financier en leur faveur au lieu de critiquer leur situation relative aux droits de l'homme.

29. Sa délégation est préoccupée par la diffusion récente d'une vidéo dénigrant les musulmans, qui a suscité un large mouvement de protestation, et est opposée à toute action offensant la sensibilité religieuse des musulmans. Les États doivent appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard du racisme et ne pas l'accepter sous couvert de liberté d'expression.

30. Compte tenu de la persistance de la crise économique qui entrave sérieusement le développement social, sa délégation appelle à la protection des groupes vulnérables en vue de garantir l'égalité et la dignité pour tous. La Chine soutient l'organisation d'une réunion de haut niveau sur

l'intégration du handicap dans tous les aspects du développement en 2013 et de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones en 2014.

31. Les Nations Unies devraient appliquer effectivement le principe d'une répartition géographique équitable et accroître la représentation des pays en développement au sein des organes des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme devrait faire preuve de plus d'objectivité, d'équité et de transparence et accepter la supervision du Conseil des droits de l'homme. Les procédures spéciales et les organes conventionnels des droits de l'homme devraient se conformer au Code de conduite et veiller strictement au respect de leurs mandats. La réforme du système des droits de l'homme devrait avant tout porter sur le processus intergouvernemental dans lequel les États membres jouent le rôle de chef de file.

32. Au cours des trois dernières décennies, le Gouvernement chinois a progressé sur la voie du renforcement des droits de l'homme dans le respect de la culture chinoise, au bénéfice de son peuple, contribuant ainsi aux efforts menés au plan international en matière de droits de l'homme. La Chine est disposée à élargir le dialogue et la coopération avec d'autres pays sur fond d'égalité et de respect mutuel.

33. **M. McLay** (Nouvelle-Zélande) déclare que le respect des droits de l'homme universels est un élément fondamental de la politique intérieure et étrangère de son pays. La Nouvelle-Zélande soutient depuis leur création les organes conventionnels chargés des droits de l'homme et les titulaires de mandats au titre d'une procédure spéciale de l'ONU sont invités en permanence à se rendre dans le pays.

34. Les changements politiques intervenus dans une grande partie de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient ont permis aux Gouvernements et aux citoyens de tirer certains enseignements. Une fois engagées, les revendications en faveur du respect des droits de l'homme et de la dignité humaine sont quasiment impossibles à stopper. Les pays ayant le mieux réussi à gérer ces bouleversements sont ceux dont les Gouvernements ont su répondre aux attentes de leurs citoyens grâce à un processus politique substantiel et inclusif. La communauté internationale doit apporter son soutien plein et entier afin de faciliter et de renforcer ce processus.

35. En 2011, sa délégation a souligné que les Gouvernements qui répondent aux crises politiques et sociales par des solutions militaires mettent leur pays en péril. C'est le cas en République arabe syrienne, où la situation désespérée des citoyens ordinaires s'est encore détériorée à mesure que la guerre civile déstabilisait la région. Les blessures infligées dans le pays mettront des générations à cicatriser. Il convient de prendre immédiatement des mesures pour protéger les vies. Tout en soutenant les efforts déployés par le Représentant spécial conjoint pour la Syrie, sa délégation juge indispensable de trouver un règlement politique inclusif le plus large possible, intégrant un véritable transfert de pouvoir.

36. S'agissant de l'autonomisation des femmes, il déclare qu'aucune société n'est en mesure d'atteindre son plein potentiel en déniait à plus de la moitié de sa population les droits fondamentaux et la possibilité de participer pleinement à tous les aspects de la vie. Les femmes et les filles du monde entier sont confrontées à de multiples obstacles qui entravent leur accès à l'éducation, à la propriété, au marché de l'emploi ou les empêchent d'être titulaires de charges politiques. Elles sont victimes d'actes de violence et d'abus horribles, en particulier lorsqu'elles contestent leur situation. Il est crucial de s'attaquer à ces problèmes ainsi qu'aux attitudes profondément ancrées qui les sous-tendent.

37. **M. Lupan** (République de Moldova) souligne qu'en dépit des progrès enregistrés, la réalisation pleine et entière des droits de l'homme suppose de mettre en place les conditions propices au développement, à un travail décent et au bien-être. Les mouvements sociaux et politiques qui ont éclaté dans diverses parties du monde, notamment en Europe de l'Est et au Moyen-Orient, ont mis en lumière le lien manifeste entre protection des droits de l'homme et participation citoyenne d'un côté, et stabilité politique et prospérité économique de l'autre. Une économie solide est le fondement même d'une jouissance universelle des droits de l'homme alors que le respect des principes démocratiques et les droits à l'éducation, à la liberté d'expression et à la non discrimination incitent à un véritable développement démocratique.

38. La République de Moldova a traversé des bouleversements et connu par le passé des pratiques non démocratiques dans le domaine de l'état de droit. L'état de droit et l'indépendance du pouvoir judiciaire étant essentiels pour garantir la confiance du peuple,

l'ordre et les droits de l'homme, les investissements étrangers directs et un développement économique durable, son Gouvernement a cherché en priorité à renforcer son système judiciaire, conformément aux normes européennes. État partie à la quasi-totalité des traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et aux protocoles facultatifs s'y rapportant, la République de Moldova a adopté des lois sur les minorités nationales, la migration de main-d'œuvre, la traite des êtres humains, la violence familiale et l'égalité entre les femmes et les hommes.

39. Son Gouvernement est préoccupé par la situation des droits de l'homme dans la région de Transnistrie où un régime séparatiste entrave les libertés de la population. La Cour européenne des droits de l'homme a conclu à des violations des droits de l'homme dans l'administration des écoles de la région et appelé la communauté internationale à prêter attention aux régions séparatistes comme la Transnistrie. Les droits de l'homme sont au cœur des négociations menées avec l'administration de la Transnistrie, dont le dernier cycle a servi de plateforme propice pour aborder les violations de ces droits et d'autres questions humanitaires.

40. **M. Nkoloji** (Botswana) fait part des progrès considérables accomplis par son pays dans le domaine des droits de l'homme grâce à une vaste approche consultative inclusive impliquant les citoyens et l'ensemble des parties prenantes. Il a en particulier grandement amélioré la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants. En 2008, l'Assemblée nationale a adopté la loi sur les violences domestiques dans le but d'éradiquer la violence à l'égard des femmes et des enfants. La loi de 2009 sur les enfants, qui intègre pleinement les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, protège les droits des enfants et promeut leur bien-être et leur développement physique, affectif, intellectuel et social. Il reste cependant beaucoup à faire et son Gouvernement s'engage à mettre en œuvre tout ce qui est en son pouvoir pour garantir le plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

41. Le Botswana a achevé les préparatifs de son deuxième cycle de l'examen périodique universel prévu en janvier 2013. Bien que fructueux, ce mécanisme mérite d'être amélioré. Sa délégation tient à souligner que certains des titulaires de mandats au titre d'une procédure spéciale extrapolent leur mission

pour assouvir des desseins mesquins, voire personnels. L'adoption de la résolution 62/149 de l'Assemblée générale sur un moratoire sur l'application de la peine de mort constitue selon lui une tentative inacceptable d'imposer certaines normes et valeurs aux autres. Le Botswana est signataire de plusieurs instruments de droits de l'homme, dont aucun n'interdit la peine de mort. L'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques n'assigne à aucun pays l'obligation d'abolir la peine de mort, mais impose des restrictions dans son application. La peine de mort n'est pas employée de manière arbitraire au Botswana, et son peuple croit encore qu'elle est proportionnelle aux crimes les plus graves et constitue un moyen de dissuasion efficace. Selon l'opinion publique, le Gouvernement du Botswana ne devrait pas s'engager dans un moratoire sur la peine de mort ou son abolition mais continuer de solliciter l'avis de son peuple.

42. **M. Starčević** (Serbie) déclare qu'en dépit de l'émergence de nouvelles situations, la communauté internationale ne devrait pas ignorer les violations des droits de l'homme fondamentaux commises de longue date. Les populations serbe et non albanaise continuent de faire face à une situation difficile dans la province serbe du Kosovo-Metohija dont son Gouvernement a perdu le contrôle depuis 1999. Les statistiques montrent notamment que sur les 250 000 membres de ces populations contraints de quitter la province en 1999, seuls 22 982 sont revenus et beaucoup sont confrontés à des obstacles administratifs en matière de restitution des biens et à l'hostilité des populations locales. Sur les 427 communautés au sein desquelles vivaient des Serbes avant 1999, 311 ont subi un nettoyage ethnique complet. Dans son rapport à l'Assemblée générale, le Secrétaire général a fourni des informations détaillées sur les assassinats, agressions, actes de pillage et de vandalisme dont sont victimes les personnes de retour, y compris des mineurs, ainsi que sur les manifestations d'intolérance religieuse.

43. La question importante de la restitution des propriétés aux personnes non-albanaises demeure irrésolue. De nombreuses propriétés ont été détruites et les mécanismes de restitution mis en œuvre manquent de transparence et d'efficacité. Certains rapports font état d'actes de destruction, de dommages, de profanations et de pillages d'un grand nombre d'églises, de monastères, de cimetières, d'icônes et autres symboles ecclésiastiques et liturgiques serbes,

l'identité culturelle serbe étant systématiquement niée et remplacée.

44. Sa délégation est préoccupée par l'absence de suite donnée au rapport du Conseil de l'Europe intitulé « Enquête sur les allégations de traitement inhumain de personnes et de trafic illicite d'organes humains au Kosovo ». Soumis par le Rapporteur M. Dick Marty en janvier 2011, il formule des allégations graves de crimes sans précédents commis au cours et au lendemain du conflit de 1999.

45. La province est sous administration intérimaire des Nations Unies depuis 1999 mais son statut final n'est toujours pas défini. La déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo en 2008 a réduit encore davantage toute possibilité d'amélioration substantielle des droits de l'homme. Son Gouvernement maintient son engagement à résoudre toutes les questions en suspens concernant le Kosovo dans un esprit de compromis. Il souhaite par ailleurs la poursuite du dialogue entre Belgrade et Priština en vue de parvenir à des solutions durables et mutuellement acceptables qui respectent pleinement et protègent les droits de l'homme de tous les habitants du Kosovo et de la Metohija.

46. **M. Kohona** (Sri Lanka) indique qu'à la suite de la défaite du terrorisme dans son pays, le Gouvernement a adopté un vaste éventail de mesures visant à consolider la paix en renforçant les institutions et processus démocratiques, tout en œuvrant à la réconciliation et à la promotion des droits de l'homme. Dans le cadre de l'examen périodique universel de 2008, le Sri Lanka a en outre élaboré un plan national de promotion et protection des droits de l'homme conforme à la Déclaration et au Plan d'action de Vienne de 1993. Ce plan est actuellement en cours de mise en œuvre.

47. La promotion et la protection des droits de l'homme sont indissociables d'une amélioration des droits sociaux, économiques et culturels. À l'issue du conflit, le Sri Lanka a notamment dû soutenir les quelques 300 000 personnes déplacées et veiller à leur réinstallation tout en rétablissant la sécurité, la loi, l'ordre et l'administration civile. Le pays a créé une Commission des enseignements du passé et de la réconciliation basée sur le concept de justice réparatrice.

48. Les Tigres de libération de l'Eelam tamoul s'en sont pris à la démocratie dans son pays pendant près de

trois décennies et ont marqué l'imaginaire collectif. Son Gouvernement a engagé un processus de reconstruction et de réconciliation dans le cadre d'un mandat électoral décisif. En prise avec le terrorisme, le Sri Lanka a continué de coopérer avec la communauté internationale, y compris les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, et attend la confirmation des dates de la visite de la Haut Commissaire aux droits de l'homme. Sa délégation appelle à une évaluation constructive, juste, non sélective et objective de la situation postconflit qui repose sur les réalités du terrain.

49. **M. Desta** (Érythrée) déclare que son pays s'emploie depuis deux décennies à panser les plaies de la guerre. Le pays a pour principales priorités d'assurer la paix et la sécurité, d'accélérer le programme de développement et de préserver la dignité de son peuple. Son Gouvernement s'efforce d'y parvenir en relançant la croissance économique, en créant des activités génératrices de revenus pour les pauvres, en améliorant l'accès aux services sociaux de base et en mettant en place un environnement propice aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

50. L'Érythrée a signé et ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et transposé les dispositions dans son droit interne, érigeant par exemple en infraction pénale les mutilations génitales féminines. En 2010, le Ministère de la justice a élaboré un cadre stratégique en faveur d'un système de justice transparent, objectif, efficace et responsable. Ces dernières années, son Gouvernement a accompli des progrès considérables et garantit le droit à l'alimentation, à l'éducation et à la santé tout en parvenant à réduire la mortalité maternelle et infantile ainsi que sa dépendance à l'égard de l'aide alimentaire extérieure. La Constitution et les codes transitoires garantissent l'inviolabilité de la dignité inhérente à tout être humain. Le code pénal transitoire criminalise la soumission d'une personne à la torture ou à un traitement ou une peine cruel, inhumain ou dégradant. De par la loi, chaque citoyen jouit de la liberté de conscience et de religion.

51. Sa délégation rejette toute tentative d'employer les droits de l'homme comme instrument de pression politique, comme ce fut le cas en juillet et septembre 2012, lorsque l'Érythrée a été la cible d'accusations tous azimuts fondées sur des informations obsolètes au cours de réunions du Conseil

des droits de l'homme. Sa délégation espère que l'intégrité du Conseil des droits de l'homme ne sera pas compromise comme l'a été celle de l'ancienne Commission des droits de l'homme. Le pays s'acquiesce avec sérieux de ses obligations et coopère avec le Conseil, par l'intermédiaire notamment de l'examen périodique universel. En 2009, plusieurs États ont évalué la situation de son pays en matière de droits de l'homme et l'Érythrée s'efforce désormais de mettre en œuvre leurs recommandations. Le prochain examen du Conseil des droits de l'homme est prévu en 2014. Le pays va relever les défis posés dans ce domaine en s'appuyant sur une vaste participation politique, dans le respect de l'état de droit et des libertés.

52. **M^{me} Vadiati** (République islamique d'Iran) fustige les pays qui se targuent d'être les défenseurs des droits de l'homme et manipulent les questions s'y rapportant afin de servir avec partialité leurs propres objectifs. À titre d'exemple, le Canada a bafoué la liberté d'expression en mettant fin à des manifestations pacifiques alors même que la situation des femmes et des minorités était source de préoccupations. Le Canada doit satisfaire à l'ensemble des obligations qui lui incombent au titre du droit international des droits de l'homme. Le Royaume-Uni vient en aide aux régimes autoritaires et fournit des équipements aux terroristes armés du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Sa délégation s'inquiète des restrictions posées à la liberté d'expression au Royaume-Uni, en particulier sur Internet et dans les médias sociaux.

53. L'Union européenne, où l'extrémisme perdure, n'est pas vraiment disposée à s'attaquer aux abus commis au sein de ses États membres, y compris aux violations dont sont victimes les Roms notamment en République tchèque. Plusieurs États européens ont fait un usage excessif de la force pour réprimer des manifestations pacifiques. Sa délégation exprime son inquiétude face aux poursuites dont fait l'objet le mouvement Occupy Wall Street aux États-Unis et aux atteintes aux droits de l'homme perpétrées en Australie, notamment les placements en détention et restrictions aux discours publics. Les limitations imposées à l'immigration et à la liberté de parole en Australie s'apparentent à des violations des droits de l'homme. Son pays continue de surveiller la situation des droits de l'homme partout dans le monde.

54. **M. Camilo Ruiz** (Colombie) déclare que son pays s'efforce d'élaborer une politique globale pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et le

droit international humanitaire dans le cadre d'un plan national quinquennal. La Colombie travaille à la mise au point d'un système national des droits de l'homme qui inclurait une commission chargée entre autres de formuler des lignes directrices sur la citoyenneté, la culture, l'éducation, les droits civils et politiques, le droit international humanitaire et les conflits armés, les droits économiques, sociaux et environnementaux, la justice et l'égalité, la non-discrimination et le respect de l'identité. Œuvrant conjointement avec le système susmentionné, un mécanisme national a été établi afin de proposer une aide et une indemnisation aux victimes de violations des droits de l'homme.

55. Une conférence nationale consacrée aux droits de l'homme se tiendra en décembre 2012, avec la participation de plusieurs instances de l'État et la société civile. La Colombie a mis sur pied un fonds de garantie national et développé une stratégie de renforcement du dialogue en vue de conclure des accords sur la protection des droits de l'homme et les aspects procéduraux y afférents. En 2011, la Colombie a créé une agence nationale chargée de protéger les personnes exposées à la violence extrême, dont les juges, les défenseurs des droits de l'homme, les témoins, les syndicalistes, les personnes déplacées et les journalistes. Son pays a pris des mesures spécifiques en vue de l'application d'une stratégie de prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants et des adolescents par les groupes armés illégaux. D'autres actions ont été mises en œuvre pour venir en aide aux victimes de la violence dans le pays, selon une approche basée sur la réconciliation et l'indemnisation. En dépit de l'ampleur des problèmes, son Gouvernement a réalisé des progrès importants en adoptant des mesures structurelles et juridiques permettant de les aborder avec résolution.

56. **M. Oh** (Singapour) est d'avis que si l'idéal des droits de l'homme jouit d'un soutien universel, la perception des droits de l'homme reste très diverse dans un monde pluraliste. Dans les efforts déployés pour trouver un terrain d'entente sur la promotion et la protection des droits de l'homme, les Nations Unies ne doivent pas perdre de vue les différences historiques et culturelles de ses États Membres, tout en reconnaissant leurs aspirations et besoins en termes de développement.

57. En tant que jeune ville-État dotée d'une population multiraciale, multireligieuse et multilingue, Singapour défend ardemment l'état de droit pour

assurer la stabilité, l'égalité et la justice sociale. Singapour croit à la nécessité de trouver un bon équilibre entre l'exercice des droits et des responsabilités, en accordant la même importance aux droits individuels qu'aux droits sociétaux.

58. Aucun pays ou groupe n'est habilité à imposer sa position au reste du monde car cela ne ferait qu'accroître les clivages entre États Membres et saper les efforts visant à trouver un terrain d'entente. Les spécificités et aspirations nationales doivent être prises en compte mais ne doivent en aucun cas servir de prétextes à violations des droits de l'homme. Il serait regrettable que les États fassent fi des résolutions de la Commission. Il invite instamment les États Membres à rester ouverts aux points de vue des autres et à respecter leurs particularismes afin de poursuivre l'objectif commun qui est de renforcer le consensus international relatif aux droits de l'homme.

59. **M. Le Hoai Trung** (Viet Nam) déclare que depuis 2011, des discussions de fond sur la consolidation du système des organes conventionnels et l'approbation d'une politique des droits de l'homme ont été menées dans le cadre de toutes les opérations et missions de paix des Nations Unies. Pourtant au plan mondial, les populations ont été touchées plus durement encore par l'impact négatif de la crise économique et financière sur l'exercice de leurs droits à un travail décent, au développement, aux soins de santé, à l'éducation et à des services sociaux de base. De nouvelles difficultés sont venues entraver les efforts de réduction de la pauvreté, l'un des défis majeurs pour la communauté internationale, et ont donné lieu à des politiques et pratiques discriminatoires. La diffusion récente d'une vidéo offensant l'Islam témoigne de la manière dont le droit à la liberté d'expression et la liberté de la presse peuvent être utilisés à mauvais escient pour inciter à la haine religieuse et ethnique ou engendrer des troubles à l'ordre public. Le droit international des droits de l'homme et les législatures nationales doivent trouver un bon équilibre entre l'exercice des droits et des responsabilités.

60. Pour le Viet Nam, le peuple constitue la force motrice du développement national. Son Gouvernement est parvenu à réduire le taux de pauvreté, a élaboré des politiques afin d'octroyer l'accès universel à l'éducation et à améliorer les soins de santé et pris des mesures pour encourager la sauvegarde des traditions et de la culture, notamment celles des minorités ethniques. Les droits civils et

politiques ont été renforcés, l'Assemblée nationale disposant désormais de pouvoirs accrus. Les libertés religieuses sont assurées et l'accès aux médias, dont Internet, est nettement meilleur. Pour le Gouvernement vietnamien, la réforme juridique, administrative et judiciaire est une priorité pour améliorer la protection des droits de la population. Il a établi des mécanismes de dialogue afin de coopérer avec l'Australie, les États-Unis et certains pays européens à la protection et la promotion des droits de l'homme. Sa délégation reconnaît qu'il s'agit d'un processus long et permanent qui suppose des efforts de la part du Gouvernement mais aussi la participation active de chaque citoyen.

61. **M^{me} Adhikari** (Népal) indique que son pays est grandement attaché à la promotion et la protection des droits de l'homme et a promulgué une législation visant à protéger les droits de tous les segments de la société. Il a créé une Commission nationale des droits de l'homme chargée d'enquêter sur les allégations de violations et de formuler des recommandations de mesures à prendre contre leurs auteurs. Le Népal a consolidé la capacité de toutes les institutions nationales des droits de l'homme, y compris celles relatives aux peuples autochtones et aux femmes.

62. Le droit au développement est au cœur des efforts déployés par son Gouvernement. Sa délégation exhorte la communauté internationale à faire de la Déclaration sur le droit au développement une réalité pour tous, en s'attachant tout particulièrement à l'éradication de la pauvreté et de la faim tout en garantissant un développement inclusif et participatif pour tous.

63. L'appareil judiciaire indépendant joue un rôle essentiel dans la sauvegarde des droits et des libertés fondamentaux inscrits dans la Constitution. De même, les organes de médias indépendants et les organisations de la société civile mènent des actions de sensibilisation aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

64. La promotion de la femme figure en tête du programme mené par le Népal en faveur du développement socioéconomique. Son pays est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a mis en œuvre un plan national d'action. En sa qualité d'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux deux protocoles s'y rapportant, le Népal a par ailleurs adopté une législation visant à protéger les droits de l'enfant. Dans un monde interconnecté, la communauté

internationale se doit de protéger les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles. Sa délégation est préoccupée par la recrudescence dans le monde entier des actes de xénophobie et d'intolérance qui portent atteinte aux droits de l'homme.

65. **M^{me} Klein Solomon** (Organisation internationale pour les migrations – OIM) souligne l'importance, à l'ère de la mondialisation, de reconnaître que les droits des migrants sont des droits de l'homme. S'agissant du rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, l'OIM convient que la migration pouvait être une solution au problème des changements climatiques. Au lieu d'être perçue comme la résultante d'une incapacité à s'adapter à un environnement changeant, la migration pourrait s'avérer une importante stratégie d'adaptation face aux changements climatiques et environnementaux. Par ailleurs, les États sont tenus de protéger les droits de l'homme de toutes les personnes placées sous leur juridiction, quel que soit leur statut migratoire. La protection des droits de l'homme des migrants est essentielle à une bonne gestion des migrations mais doit être pleinement intégrée aux cadres politique et législatif nationaux. Les responsables gouvernementaux devraient bénéficier d'une formation adéquate à la protection des droits de l'homme des migrants.

66. Évoquant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, elle déclare que la plupart des obligations au titre de la Convention existent déjà et ont force obligatoire dans la majorité des États, qu'ils aient ou non ratifié la Convention. Elle attire l'attention sur la vulnérabilité particulière des travailleurs domestiques migrants. Du fait de leur isolement et de leur manque de protection en matière de droit du travail, nombre d'entre eux sont pris au piège dans des situations difficiles et rencontrent des problèmes lorsqu'ils cherchent à obtenir réparation par l'entremise des systèmes de justice pénale.

67. Pour finir, elle indique que l'OIM se félicite du rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays. Il est primordial de réagir aux grandes tendances évoquées dans le rapport, notamment l'urbanisation et les changements climatiques, dans la mesure où elles sont à l'origine de déplacements à grande échelle. Saluant l'augmentation du nombre d'États intégrant les

Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays à leur législation nationale, elle précise que l'OIM s'engage à aider ces Gouvernements dans leurs efforts de mise en œuvre.

Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

68. **M^{me} Alsaleh** (République arabe syrienne) déclare que la culture des droits de l'homme a été sérieusement ébranlée dès lors que les pays de l'Union européenne ont commencé à exporter cette culture dans les pays en développement en fermant les yeux sur leur propre situation déplorable en matière de droits de l'homme, s'agissant en particulier des communautés rom et musulmane. Sa délégation n'a entendu aucune excuse concernant les crimes de l'ère impérialiste. Elle attire l'attention sur le traitement inhumain réservé aux immigrants par le Gouvernement australien et fait part de son étonnement devant l'appel du Canada en faveur de la protection de la liberté de religion malgré les violations commises par le pays à l'égard des peuples autochtones, dont il a par exemple contraint les enfants à porter des vêtements chrétiens. Pour finir, elle demande à la Nouvelle-Zélande de respecter le droit inaliénable du peuple Maori de posséder ses terres.

69. **M. Kilic** (Turquie) déclare que le représentant de la Grèce a tenté de convaincre la Commission que les années 1963-1974 n'ont jamais existé. Durant cette période, les Chypriotes turcs ont vécu une situation de siège, avec près de 180 000 personnes confinées dans des enclaves couvrant 3 % seulement de la superficie de l'île. En 1963, les Chypriotes turcs ont été chassés par le Gouvernement sous la menace des armes et ce dernier a mis en œuvre un plan de nettoyage ethnique, privant les ressortissants turcs de Chypre de leurs garanties constitutionnelles. Suite au coup militaire de 1974 visant à annexer Chypre à la Grèce, la Turquie, en sa qualité de puissance garante, est intervenue conformément à ses responsabilités internationales. En dépit du vote en 2004 en faveur du plan des Nations Unies, les Chypriotes turcs continuent de vivre une situation d'isolement inacceptable et de subir les restrictions inhumaines imposées par ce soi-disant État. Les actions entreprises pour tenter d'y mettre un terme n'ont contrevenu à aucune des résolutions des Nations Unies. Sa délégation appelle la communauté internationale à établir sans plus tarder des relations économiques, commerciales et sociales avec les Chypriotes turcs.

70. **M. Kariv** (Israël) déclare que la représentante palestinienne a occulté une partie importante des faits. Le Hamas et le Jihad islamique ont tiré des milliers de roquettes sur des civils israéliens, en violation flagrante des droits de l'homme et du droit humanitaire international. La barrière de sécurité mise en place par Israël s'est avérée efficace et a empêché les terroristes palestiniens de pénétrer dans les villes israéliennes. Des civils innocents souffrent des deux côtés, mais au même titre que les Palestiniens qui bénéficient du droit à la liberté de circulation à Ramallah, les enfants israéliens ont le droit de monter dans un bus à Tel Aviv sans craindre un attentat-suicide. En outre, Israël dispose, à la différence de ses voisins, d'une société ouverte et démocratique dont les problèmes sont évoqués par la société civile et les médias, ainsi que d'un système judiciaire parmi les plus impartiaux au monde. Soulignant que le chemin vers une solution durable à deux États passe par Jérusalem et Ramallah et non par New York, sa délégation appelle à l'ouverture de négociations sans conditions préalables.

71. **M. Makriyannis** (Chypre) déplore que le représentant turc ait donné une image déformée de faits historiques. Les réponses aux points soulevés figurent dans les nombreuses résolutions des Nations Unies. Le soi-disant isolement des Chypriotes turcs n'est qu'un mythe. En tant que citoyens à part entière de Chypre, ils jouissent des mêmes droits, libertés et privilèges que les autres ressortissants chypriotes et de l'Union européenne, utilisent un passeport chypriote pour voyager, étudier et s'établir librement et bénéficient d'une assistance diplomatique partout dans le monde. Les Chypriotes turcs sont en mesure de participer aux événements sportifs et culturels régionaux et internationaux, et d'exercer des fonctions publiques. Exemple de mesure de confiance unilatérale, Chypre leur octroie la gratuité des soins médicaux. Ils ont été bénéficiaires d'une assistance économique de plusieurs millions d'euros de la part du pays et de l'Union européenne. Dans un même temps, les troupes turques continuent d'occuper une région d'un pays souverain, en violation flagrante des valeurs des Nations Unies, privant ainsi les Chypriotes grecs de leurs droits de l'homme fondamentaux. La Turquie doit mettre en œuvre l'intégralité des résolutions des Nations Unies, retirer ses troupes de Chypre et rétablir les droits de l'homme de l'ensemble des ressortissants chypriotes.

72. **M. Kodama** (Japon) juge infondées les remarques faites par le représentant de la République

populaire démocratique de Corée demandant au Japon de régler ses comptes avec le passé. Le Japon a causé d'atroces souffrances aux populations de plusieurs pays mais a depuis lors présenté ses excuses, soucieux de résoudre les différends de manière pacifique. Dans la Déclaration de Pyongyang de 2002, le Japon et la République populaire démocratique de Corée ont convenu qu'une fois le processus de normalisation de leurs relations achevé, les deux pays renonceraient mutuellement à toutes leurs prétentions découlant d'événements antérieurs au 15 août 1945.

73. Toute personne résidant au Japon, quelle que soit sa nationalité, est tenue de respecter la législation nationale et les accusations d'oppression de citoyens coréens sont totalement infondées. La Constitution japonaise garantit l'égalité devant la loi de tous les individus et le pays s'efforce de créer une société exempte de discrimination. Conformément à la Déclaration de Pyongyang, son pays s'est engagé à normaliser leurs relations et à régler de façon globale toutes les questions litigieuses. Il invite instamment la République populaire démocratique de Corée à agir en conséquence.

74. **M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) rejette catégoriquement au nom de sa délégation les propos totalement infondés tenus par le représentant canadien. Le Canada mène la politique hostile des États-Unis envers son pays. Il rejette également les observations formulées par le représentant du Japon qui visent à détourner l'attention et à éviter à ce pays d'assumer ses responsabilités pour les crimes du passé. Des excuses sans indemnisation effective des victimes ne sauraient suffire. Son pays est disposé à normaliser ses relations avec le Japon à condition que celui-ci assume la responsabilité de ses actes passés et abandonne toute politique hostile à l'égard de son pays.

75. **M. Kodama** (Japon) juge regrettable que la République populaire démocratique de Corée ait préféré exercer son droit de réponse plutôt que d'apaiser les inquiétudes de la communauté internationale. Il exhorte une nouvelle fois la RPDC à répondre concrètement aux demandes répétées sur la situation des droits de l'homme.

76. **M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) réfute catégoriquement les remarques mensongères de son homologue japonais qui ont pour seul objectif d'éluder la responsabilité du

Japon pour les crimes commis dans le passé. Il rappelle à la Commission le rapport élaboré en 1996 par le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes qui demandait au Japon d'assumer la responsabilité de ses violations du droit international commises durant la Seconde Guerre mondiale, de présenter publiquement des excuses, d'indemniser les femmes soumises à l'esclavage sexuel par les militaires japonais et d'engager des actions de sensibilisation à ces questions en réformant notamment les programmes scolaires. Le Japon doit reconnaître ses crimes contre l'humanité et en assumer la pleine responsabilité.

La séance est levée à 18 h 30.